



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 71581

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des ambulanciers hospitaliers du SMUR. En effet, les conducteurs ambulanciers assurent le transport des malades et des blessés et la conduite des véhicules affectés à cet usage. Titulaires d'un certificat de capacité d'ambulancier (CCA) et ayant suivi une formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers de service mobile d'urgence, ils participent aux côtés de l'équipe médicale à la prise en charge des patients. En particulier, ils doivent être capables d'identifier une détresse neurologique, ventilatoire, circulatoire, de participer à la prise en charge d'un accouchement inopiné extrahospitalier, d'un nouveau-né dans le transport interhospitalier, d'une urgence psychiatrique, de la douleur. Ils relèvent pourtant de la catégorie des agents techniques et ouvriers de la fonction publique, qui n'ont pas de contacts avec les malades. Leur statut actuel ne correspond plus à la réalité de leur pratique puisqu'ils sont donc amenés à réaliser quotidiennement des gestes relevant d'un rôle paramédical. Ces professionnels demandent une reconnaissance réelle de leur profession, la création d'un diplôme professionnel, la prise en compte de leurs conditions de travail. Aussi, elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour faire évoluer le statut des personnels ambulanciers du SMUR et quelles ont été les conclusions du groupe de travail, qui devaient être rendues au premier semestre, sur les modalités d'évolution de la formation des conducteurs ambulanciers.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71581

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7527

Question retirée le : 18 octobre 2005 (Retrait pour cause de question identique)